

Dictionnaire

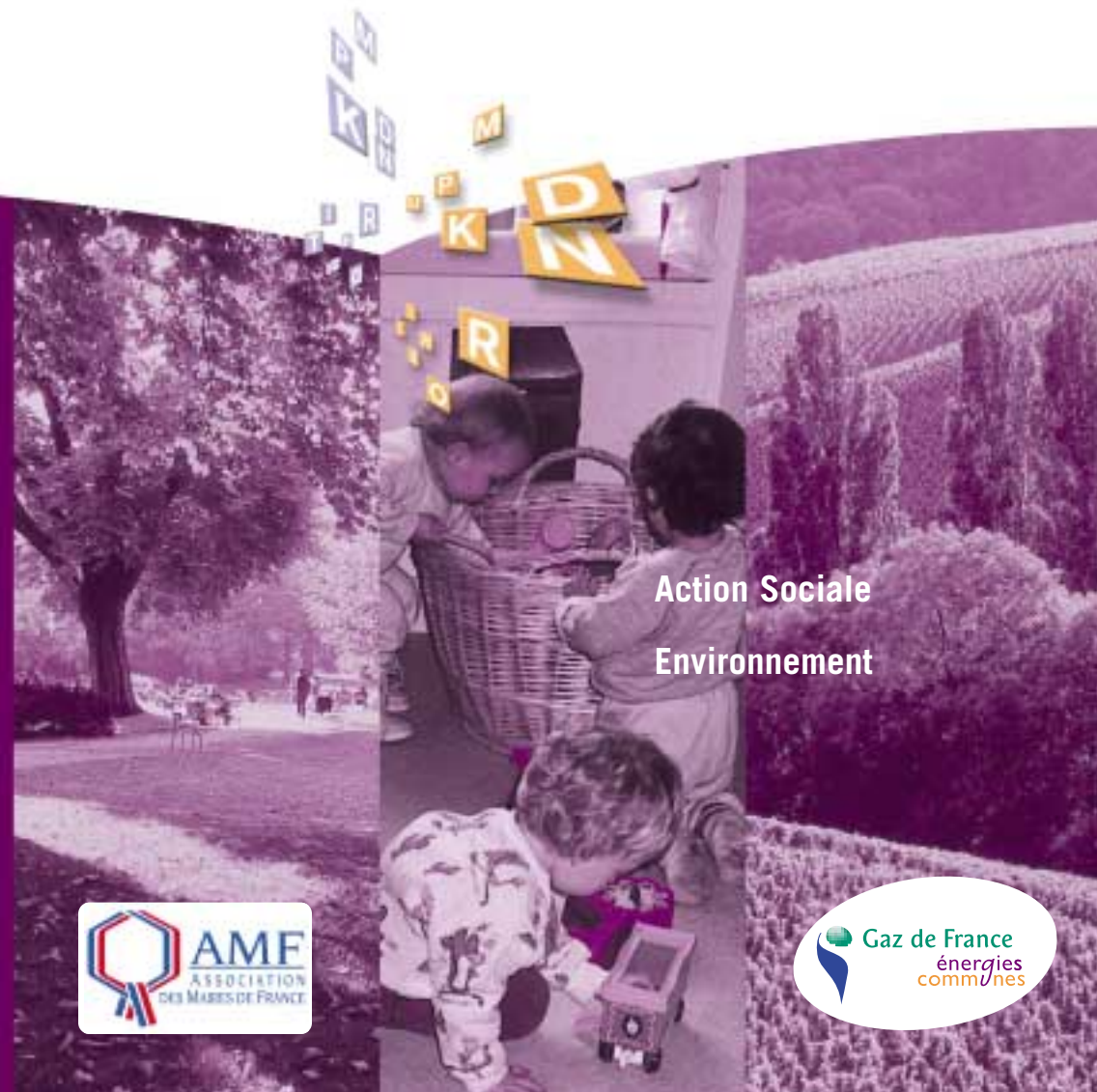
des sigles et termes
à l'usage des élus



Réalisé avec la collaboration de "Mairie 2000",
le concours du "Comité 21"
et les services de l'AMF.



Retrouvez le dictionnaire sur le site :
www.territorielles.com



Action Sociale
Environnement





Un premier tome de ce dictionnaire à l'usage des élus, largement diffusé lors du précédent congrès puis à la demande de nos Associations de Maires, avait déjà fait la preuve de son utilité.

Dans la jungle des sigles et termes hérités de la complexité de la gestion locale, une information clarifiante et accessible au plus grand nombre constitue en effet un outil essentiel.

Et dans cet effort permanent de l'Association des Maires de France au service de ses adhérents, l'initiative d'un partenaire de MAIRIE 2000, Gaz de France, est saluée une seconde fois.

C'est aujourd'hui sur le vocabulaire de la vie sociale et du développement durable que nos services ont travaillé ensemble : l'utilité toujours plus grande d'une action pérenne sur l'environnement et le cadre de vie pour nos concitoyens a motivé ce choix.

Merci encore à Gaz de France pour cette heureuse initiative, relayée sur un nouveau site baptisé TERRITORIELLES, tout entier dédié à cette préoccupation commune de l'action environnementale et du "mieux vivre ensemble".

Daniel HOFFEL
Président de l'AMF



L'initiative que nous avons prise l'an passé de réaliser avec l'Association des Maires de France un "lexique des sigles et termes à l'usage des élus" a été couronnée de succès.

Les 18 000 exemplaires produits sur les thématiques "logement, intercommunalité, transport et urbanisme" ont été distribués, dans les toutes premières semaines de leur sortie, par nous-même et, bien sûr par le réseau de Mairie 2000 que je remercie pour son professionnalisme.

Cet outil répond à un besoin. Aussi, Gaz de France, qui œuvre avec les collectivités pour la qualité de vie des territoires, et l'AMF décident aujourd'hui de donner une suite à la publication de l'an passé.

Ce tome II traite des problématiques "action sociale" et "environnement". Deux sujets qui sont chers à l'entreprise puisque formant deux composantes importantes du développement durable.

Nous souhaitons que ce dictionnaire vous aide au quotidien dans votre fonction.

Jean-Pierre PIOLLAT

Directeur Commercial de Gaz de France

AAH : ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

Allocation financée par l'Etat et versée par les caisses d'allocations familiales, elle garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées reconnues comme telles par la COTOREP et dont les droits à l'invalidité ne sont pas ouverts. S'y ajoute éventuellement le "complément d'AA" destiné à couvrir les dépenses supplémentaires que les personnes adultes handicapées ont à supporter pour les adaptations nécessaires à une vie autonome à domicile.

ABS : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

AC : ALLOCATION COMPENSATRICE

L'allocation compensatrice est une prestation d'aide sociale attribuée pour compenser les surcoûts liés à un handicap. Deux types d'allocations doivent être distinguées : l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) et l'allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP).

L'ACTP est destinée à permettre à une personne handicapée de faire face aux frais supplémentaires entraînés par la nécessité d'avoir recours à une tierce personne pour les actes essentiels de la vie.

L'ACFP est destinée à couvrir une partie des frais supplémentaires que pourrait occasionner l'exercice d'une activité professionnelle d'une personne handicapée (frais que n'aurait pas à assumer une personne valide exerçant la même activité).

ACOSS : AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Établissement public national à caractère administratif, l'ACOSS est soumise au contrôle des autorités compétentes de l'Etat. Elle est notamment chargée d'assurer la gestion commune de la trésorerie des différentes branches gérées par la CNAF, la CNAM et la CNAV.

www.acoss.fr

ACV : ANALYSE DE CYCLE DE VIE

L'ACV permet d'étudier un produit, depuis sa fabrication, en prenant en compte ses composants et donc en remontant aux ressources puisées dans l'environnement, jusqu'à sa fin de vie, y compris le traitement des déchets ultimes créés, en passant par toutes les étapes de son utilisation dans le but de mesurer son impact environnemental.

ADAPEI : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ET AMIS D'ENFANTS INADAPTES

Voir UNAPEI.

ADASEA : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Voir UNASEA.

ADELPHÉ

Organisme agréé par les Pouvoirs Publics, Adelphe, après s'être consacrée au développement de la collecte du verre, contribue à la généralisation de la valorisation de tous les matériaux d'emballages (acier, aluminium, carton, plastique, verre).

ADEME : AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1992 par fusion de l'AFME, l'ANRED et l'AQA, placé sous la tutelle des Ministères de l'Écologie et du Développement Durable, de l'Industrie et de la Recherche, l'ADEME promeut les Agendas 21 locaux et propose de nombreux dispositifs d'aide aux collectivités (expertise, financement, formation et information), dans les domaines de l'amélioration de l'efficacité énergétique, des transports et déplacements, de la gestion des déchets, de la haute qualité environnementale des bâtiments.

www.ademe.fr

AEI : AIDE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT

Aide financière de la CNAF sous forme de subvention aux dépenses d'investissement, l'AEI permet aux collectivités locales de développer les structures d'accueil de la petite enfance.

AEMO : ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

L'AEMO propose des mesures d'accompagnement et d'aide aux familles en difficulté. Ces difficultés peuvent être matérielles ou éducatives. Les mesures permettent l'intervention et le suivi d'un travailleur social de la délégation sociale auprès des familles qui ont clairement exprimé leur accord. Cette volonté de la famille s'exprime par la signature d'un contrat avec les services du Département, qui définit les modalités, les objectifs à atteindre et la durée de la mesure.

AES : ALLOCATION D'ÉDUCATION SPÉCIALE

Versée par la CAF après décision de la CDES, l'AES a pour objet d'aider les personnes ou les parents qui assument la charge d'enfants handicapés sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources. Un complément d'allocation peut éventuellement s'ajouter si

l'importance du handicap de l'enfant justifie l'aide d'une tierce personne ou des dépenses particulièrement coûteuses.

AF3V : ASSOCIATION FRANÇAISE DES VÉLOROUTES ET VOIES VERTES

L'AF3V est une association qui agit pour le développement en France des Véloroutes et Voies Vertes, itinéraires sécurisés destinés aux déplacements non motorisés sur de courtes, moyennes ou longues distances. Elle participe aux projets européens et nationaux, régionaux et départementaux d'aménagement, en faisant des propositions. Elle informe les usagers (cyclistes, piétons, rollers,...) sur les Véloroutes et Voies Vertes existantes, et les "Porteurs de projets" sur les moyens de créer ces VVV.

www.af3v.org

AFEAMA : AIDE A LA FAMILLE POUR L'EMPLOI D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE

Aide financière apportée par la CAF, et destinée aux parents qui ont recours aux services d'une assistante maternelle agréée. Elle se décompose en 2 parties : la prise en charge des cotisations sociales, en lieu et place des parents employeurs, et le versement d'une indemnité compensatrice.

Voir aussi PAJE.

AFIREM : ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Association organisée en 19 délégations départementales. Regroupant plus particulièrement des médecins et des psychologues ainsi que des travailleurs sociaux et des juristes, cette association est financée par la Direction de l'Action Sociale et représente un partenaire important pour informer les professionnels de la protection de l'enfance.

AFNOR : ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION

AFNOR est aujourd'hui un groupe de services, qui, au-delà de sa mission de définition des normes françaises, assure la compétitivité et l'influence du système français de normalisation dans le contexte de la construction européenne et de la mondialisation de l'économie. Il offre un éventail de services autour de quatre grands métiers : la normalisation, l'édition et la diffusion de produits d'information, la formation et le conseil, la certification.

www.afnor.fr

AFSEA : ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

L'AFSEA regroupe un réseau de 123 associations présentes sur tout le territoire qui ont pour vocation de mettre en œuvre des actions de prévention, de suivi socio-éducatif et médico-social, et pour objectif d'assurer la promotion des personnes (principalement des jeunes) touchées par l'inadaptation ou l'exclusion, et leur intégration sociale et professionnelle.

AFSSA : AGENCE FRANÇAISE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

Etablissement public de l'Etat placé sous la tutelle des Ministères de la Santé, de l'Agriculture et de la Consommation, l'Afssa a été créée en 1999 en application de la loi du 1^{er} juillet 1998 relative à la veille sanitaire et à la surveillance des produits destinés à l'homme. Elle a pour missions d'évaluer les risques nutritionnels et sanitaires des aliments et de mener des activités de recherche et d'appui technique en matière de santé animale, hygiène des aliments et nutrition. Elle intègre en son sein l'Agence nationale du médicament vétérinaire. www.afssa.fr

AGED : ALLOCATION DE GARDE D'ENFANT À DOMICILE

L'AGED permet de couvrir partiellement les cotisations sociales liées à l'emploi d'une personne pour la garde d'au moins un enfant de moins de 6 ans à domicile. Voir aussi PAJE.

AGEFIPH : ASSOCIATION NATIONALE DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES HANDICAPÉS

L'Agefiph gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objet de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail.

www.agefiph.asso.fr

AGENCES DE L'EAU

Les agences de l'eau sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elles sont placées sous la tutelle des ministères de l'Environnement et des Finances. Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des différents usagers de l'eau pour la pollution que ceux-ci occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent. Ces fonds sont ensuite redistribués sous forme d'aides financières (prêts, subventions) aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs pour la réalisation de travaux de lutte contre la pollution, de développement et de gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines. Le territoire français est couvert par six agences.

www.eaufrance.com/francais/agences/agenc.php

AGENDA 21

L'Agenda 21, aussi appelé Action 21, est le document issu de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), la conférence de Rio, en 1992, qui décline en 40 chapitres les mesures à mettre en place pour garantir à la terre un développement durable.

Le suffixe 21, qui signifie "pour le XXI^e siècle", qualifie de nombreux programmes liés à Rio et à la mise en place des stratégies de développement durable : *capacité 21* pour un programme de "renforcement des capacités" du PNUD, *Énergie 21*, en France le *Comité 21* ou un programme proposé par la CFDD : *Technologies 21*.

AGENDA 21 LOCAL

Inspiré des principes de l'Agenda 21 de Rio, c'est un programme d'actions élaboré par la collectivité en concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il définit les objectifs et les moyens de la mise en œuvre du développement durable d'un territoire.

En France, une centaine de démarches "Agenda 21" sont engagées.

www.agenda21france.org

AGGIR : AUTONOMIE GÉRONTOLOGIQUE - GROUPES ISO-RESSOURCES

La grille AGGIR est une grille pour la gestion de l'APA. Elle permet d'évaluer la perte d'autonomie à partir du constat des activités effectuées ou non par la personne. Son remplissage exclut tout ce que font les aidants et/ou les soignants, afin de mesurer seulement ce que fait la personne âgée. En revanche, les aides matérielles et techniques sont considérées comme faisant partie de la personne : lunettes, prothèses auditives, fauteuil roulant, etc.

AL : ALLOCATION LOGEMENT

L'allocation logement est attribuée, sous conditions de ressources, à toute personne qui occupe un logement en tant que résidence principale et qui remplit certaines conditions. Elle est versée par la CAF.

ALERTE

Collectif coordonné par l'UNIOPSS et regroupant 40 fédérations et associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

ALF : ALLOCATION LOGEMENT FAMILIALE

Allocation versée par la CAF et destinée à aider les familles à payer leur loyer, si elles sont locataires, ou les remboursements mensuels d'emprunt contractés pour l'achat d'un logement ou des travaux, si elles sont propriétaires.

ALS : ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE

Aide attribuée aux résidents dont le logement n'est pas conventionné et dont la surface est au moins égale à 9m². L'ALS peut être versée directement par la CAF au gestionnaire avec l'accord du bénéficiaire pour permettre l'application du tiers-payant. Elle est accordée aux personnes ne bénéficiant ni de l'ALF ni de l'APL.

AME : AIDE MÉDICALE DE L'ÉTAT

L'AME permet sous condition de ressources et de résidence, l'accès aux soins de personnes qui ne peuvent bénéficier juridiquement de la CMU de base ou complémentaire. Elle donne accès aux prestations que comporte l'assurance maladie (médecine de ville, hôpital, établissement de santé).

AMG : AIDE MÉDICALE GRATUITE

Aide permettant l'accès aux soins des personnes les plus démunies qui ne sont pas prises en charge par la Sécurité sociale ou ne bénéficient pas de droits ouverts à la Sécurité sociale.

ANAES : AGENCE NATIONALE D'ACCREDITATION ET D'ÉVALUATION EN SANTÉ

L'ANAES, qui a succédé à l'ANDEM (Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale), est chargée notamment de la mise en œuvre de l'accréditation des établissements de santé. Mais elle intervient également dans beaucoup d'autres domaines de l'évaluation en santé. Dans ce cadre, elle rend publique des recommandations d'experts, élaborées dans le cadre de conférences de consensus. www.anaes.fr

ANAS : ASSOCIATION NATIONALE DES ASSISTANTS SOCIAUX

L'ANAS est une association professionnelle dont les adhérents sont des assistants de service social. www.anas.travail-social.com

ANDRA : AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Placée sous les tutelles des Ministères de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'Andra est un établissement indépendant des producteurs de déchets radioactifs. L'Agence assure la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de déchets radioactifs en conformité avec les règles de sûreté. Elle assure également des missions de recherche, de développement et d'information du public.

Dans le cadre de l'axe 2 des recherches énoncées par la loi de décembre 1991, l'Andra devra remettre aux pouvoirs publics, à l'échéance de 2006, un rapport comportant des propositions sur le stockage géologique profond des déchets de haute activité et à vie longue. www.andra.fr

ANEJI : ASSOCIATION NATIONALE DES ÉDUCATEURS DE JEUNES INADAPTÉS

L'ANEJI a pour buts d'aider tous les éducateurs de jeunes socialement inadaptés, de contribuer à l'organisation de la profession en liaison avec les pouvoirs publics et les organismes intéressés, et de développer les méthodes d'éducation respectueuses de la personnalité des jeunes.

APA : ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

L'APA est une prestation en espèces, destinée à améliorer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, à domicile ou en établissement, en recourant aux aides dont elles ont besoin pour l'accomplissement des actes de la vie courante.

APAJH : ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS

Fédération qui a pour objet la reconnaissance de la citoyenneté des personnes handicapées, l'APAJH est présente dans toute la France à travers 89 comités départementaux. Statutairement habilitée à intervenir au nom des personnes handicapées, des parents, familles ou tuteurs des enfants, adolescents ou adultes handicapés, elle agit auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées et à leurs familles l'aide morale et matérielle qui leur est due.

Voir aussi COMITE D'ENTENTE.

www.apajh.org

APE : ALLOCATION PARENTALE D'ÉDUCATION

Cette allocation est destinée à aider les parents à concilier leur vie professionnelle et familiale avec l'arrivée d'un enfant. Elle permet un arrêt total ou partiel de l'activité professionnelle dès la naissance ou d'adoption d'un 2^e enfant sous certaines conditions. Voir aussi PAJE.

APF : ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Présente dans tous les départements, l'APF est une association qui a pour vocation de garantir à chaque personne handicapée une égalité des chances pour l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière, en faisant reconnaître un droit à compensation des conséquences de son handicap et ce, quels que soient son âge, l'origine et la nature de sa déficience, son mode et lieu de vie.

Voir aussi COMITE D'ENTENTE.

www.apf.asso.fr

API : ALLOCATION PARENT ISOLÉ

Versée par la CAF, l'API garantit temporairement un revenu minimum pour les personnes seules avec au moins un enfant né ou à naître.

APJE : ALLOCATION POUR JEUNE ENFANT

Allocation versée par la CAF aux familles à revenus modestes dès le 5^e mois de grossesse et jusqu'au 3 ans de l'enfant. Voir aussi PAJE.

APL : AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

L'APL est attribuée aux personnes résidant dans un logement conventionné (cas de toutes les résidences sociales et de la plupart des foyers). L'APL est versée directement par la CAF au gestionnaire qui, selon le principe du tiers-payant, ne facture au résident que la part de redevance non couverte par l'aide.

ARH : AGENCES RÉGIONALES D'HOSPITALISATION

Les ARH sont des groupements d'intérêt public associant l'Etat et l'assurance maladie. Créées par l'ordonnance du 24 avril 1996, elles sont chargées de mettre en oeuvre, au niveau régional, la politique hospitalière définie par le Gouvernement, d'analyser et de coordonner l'activité des établissements de santé publics et privés, de conclure avec eux des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et de déterminer leurs ressources.

AS : ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE

L'allocation supplémentaire (ex FNS) vient en supplément d'une allocation "invalidité" ou "vieillesse" lorsque les ressources sont inférieures à un plafond.

ASE : AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

L'ASE est un service administratif du département, placé sous l'autorité du Président du Conseil Général et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance.

Dans le cadre de la protection à l'enfance, il collabore étroitement avec les services extérieurs de l'Etat, de la santé et de la solidarité, et peut faire appel à des organismes publics ou institutions privées spécialisées (associations) ainsi qu'à des personnes physiques.

ASEL : ACTION SOCIO-ÉDUCATIVE LIÉE AU LOGEMENT

Dispositif ayant pour objectif d'aider les jeunes à entrer dans un logement autonome et de leur permettre de gérer leur budget de façon autonome en les préparant aux droits et devoirs liés au statut de locataire.

ASF : ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL

Versée par la CAF, l'ASF a pour but d'aider à élever un enfant privé de l'aide d'un de ses parents, ou des deux.

ASI : APPUI SOCIAL INDIVIDUALISÉ

Destinée aux publics les plus en difficulté, la mesure ASI assure une fonction d'accompagnement global à l'accès et au maintien dans l'emploi ou dans une activité d'utilité sociale, marchande ou non marchande. Elle vise à assurer le retour des personnes à une vie sociale autonome adaptée à leurs demandes et à leurs capacités. Fondé sur l'élaboration d'itinéraires contractualisés, l'accompagnement global associe, sans rupture, dans la même démarche, insertion sociale et insertion professionnelle.

ATD : AIDE À TOUTE DÉTRESSE

"Aide à toute Détresse" (ATD) est le nom de la première association qui donnera naissance à ATD Quart-monde, mouvement international de lutte contre la misère et l'exclusion sociale.

www.atd-quartmonde.org

ATEneE ACTIONS TERRITORIALES POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Appel à projet national lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'ADEME et la DATAR, puis rejoint par la MIES, le "Contrat ATEneE" vise à mobiliser les territoires de projets (agglomérations, pays et parcs naturels régionaux) afin qu'ils intègrent les volets environnement et efficacité énergétique dans les politiques territoriales. www.ademe.fr/Collectivites/Atenee/Default.htm

ATL : AIDE TRANSITOIRE AU LOGEMENT

L'ATL est une aide versée par la CAF pour toute chambre dont la surface est inférieure à 7 m² et qui ne bénéficie pas de l'APL.

ATMO

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 39 associations - France et Outre Mer, agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

Ses missions, en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996, sont :

- la mise en oeuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- la diffusion des résultats et des prévisions,
- la transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandations.

www.atmo-france.org

BILAN CARBONE

Cette méthode a pour objectif de permettre à une entreprise ou une administration d'estimer les émissions de gaz à effet de serre dont elle est à l'origine, c'est à dire d'évaluer son impact en tonnes équivalent CO₂. Après une phase de recueil de données, un bilan permet de connaître les émissions annuelles globales, puis de simuler l'impact des décisions et de modifications susceptibles d'améliorer ce bilan.

BIR : BUREAU INTERNATIONAL DU RECYCLAGE

Le BIR regroupe les professionnels du recyclage des secteurs industriels métaux ferreux, métaux non ferreux, papier, textile, acier, plastique, pneus, etc. Il rassemble 550 entreprises et fédérations nationales issus de 55 pays. Il offre à ses membres un lieu d'échanges commerciaux et propose son expérience aux autres secteurs industriels ainsi qu'aux formations politiques afin de promouvoir le recyclage.

BSD : BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS

Le BSD est un document établi par le producteur de déchets lorsqu'il remet ceux-ci à un tiers dans le cours du processus d'élimination. Doivent être mentionnés sur ce bordereau de suivi la ou les destination(s) finale(s) des déchets, l'identité des producteurs de déchets initiaux ainsi que les quantités de déchets.

**CAD : CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE
(REPLACE LES CTE, CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION)**

Les CAD se distinguent des CTE par des adaptations relatives :

- aux procédures (contenu et déclaration des engagements, instruction des dossiers, financement, articulation avec d'autres dispositifs),
- au recentrage territorial du dispositif (par la définition d'enjeux environnementaux prioritaires par territoire, le recentrage sur un petit ensemble de mesures pertinentes pour répondre à ces enjeux et la limitation du nombre de mesures agro-environnementales pouvant être contractualisées par partie d'ilot),
- à l'encadrement budgétaire (respect d'une moyenne départementale, plafond maximum et gestion des crédits par notification d'enveloppes régionales de droits à engager).

Le CAD doit être l'aboutissement du projet d'un agriculteur dans les domaines économique, social et environnemental. Il sera constitué de deux volets : économique et social d'une part et territorial et environnemental d'autre part. Toutefois, le choix est laissé aux agriculteurs de prévoir des engagements dans les deux volets ou de contractualiser uniquement des mesures agro-environnementales.

CAF : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les CAF sont les organismes désignés par l'Etat pour la gestion des prestations sociales. Elles prennent en charge les prestations légales et l'action sociale familiale. Regroupées sous forme de réseau formé par la CNAF, elles sont au nombre de 123 et comptent parmi les principaux acteurs de la solidarité nationale et de la cohésion sociale.

www.caf.fr

CARTE SANITAIRE

Outil essentiellement quantitatif qui vise à encadrer le développement de l'offre de soins dans chaque région, en fonction d'indices de besoin par discipline d'équipement et selon un zonage particulier : les "secteurs sanitaires". Pour chaque discipline, et pour certains équipements, est déterminé un nombre théorique de lits (ou d'équipements) par habitant. La carte sanitaire concerne les équipements de court séjour, soins de suite, psychiatrie, mais aussi la dialyse et les équipements lourds. Elle est arrêtée par le directeur de l'ARH.

CASU : COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE D'URGENCE

La CASU est une commission départementale chargée de coordonner tous les dispositifs d'action sociale d'urgence. Elle est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général et son secrétariat est assuré par la DDASS.

CAT : CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Le CAT est une institution permettant d'accueillir des personnes handicapées adultes, reconnues comme telles par la COTOREP. La finalité d'un CAT est d'assurer à ces travailleurs handicapés une rémunération leur permettant de préserver une dignité en s'assurant par la réalisation de travaux utiles au sein d'une véritable entreprise insérée dans le tissu économique.

CAUE : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Le CAUE est un organisme départemental d'information, de conseil, de sensibilisation, de formation, de rencontres et d'initiatives ouvert à tous. Il est créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. www.fncaue.org

CAVA : CENTRE D'ADAPTATION A LA VIE ACTIVE

Le CAVA est un centre dont la finalité est d'aider les personnes en très grande difficulté, (adolescent ou jeune adulte de milieu défavorisé, marginal, ex-toxicomane, sortant de prison ou d'hôpital psychiatrique) à retrouver progressivement un travail, en proposant des activités de formation et de remobilisation.

CCAH : COMITE NATIONAL DE COORDINATION DE L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Association dont l'action essentielle est l'intervention financière en faveur des associations promotrices d'établissements spécialisés pour personnes handicapées mentales et/ou physiques.

CCAS : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est un Etablissement Public de constitution obligatoire dans chaque commune. Administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire, il est chargé de mettre en oeuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux et d'évaluer régulièrement les besoins sociaux de la population.

CCES : COMMISSION DE CIRCONSCRIPTION D'ÉDUCATION SPÉCIALE

Instance d'écoute, de conseil et d'accompagnement des élèves et de leur famille, la CCES intervient par délégation de la CDES dans les dossiers relatifs à la scolarisation des enfants handicapés.

CDES : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION SPÉCIALE

La CDES détermine l'affectation des enfants handicapés sensoriels ou mentaux dans les établissements ou services dispensant l'éducation correspondant à leurs besoins. Ce rôle est souvent délégué par la CDES à deux autres commissions, la CCSD et la CCPE. Cette dernière instruit les dossiers et propose les orientations en école maternelle et en école primaire voire en établissements spécialisés. La CCSD remplit le même rôle pour les adolescents en collèges et lycées voire en établissements spécialisés. Ces deux commissions orientent soit à l'intérieur du système éducatif, soit vers des établissements d'éducation spéciale ne demandant pas de prix de journée. Si un tel prix est demandé, la CDES intervient.

CDI : CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

Commission permanente, le CDI a pour mission de déterminer les actions à mener pour promouvoir l'insertion des personnes en grande difficulté sociale, d'élaborer un plan départemental pluriannuel cohérent avec les autres dispositifs à vocation sociale, de donner un avis au Préfet pour l'agrément des associations et entreprises d'insertion qui reçoivent des aides de l'Etat et du Département, d'établir la répartition d'un fonds d'Etat spécifique annuel attribué au secteur de l'insertion par l'activité économique dans le département.

CDLCE : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Général, le CDLCE a pour mission d'élaborer le Programme Départemental de Lutte contre l'Exclusion et de le proposer à la ratification conjointe du représentant de l'Etat et du Président du Conseil Général. Se réunissant semestriellement, il définit les orientations générales et la programmation financière. Il s'appuie, pour cela, sur le travail de cinq groupes thématiques constitués en son sein (santé, logement, insertion sociale et insertion professionnelle, évaluation).

CDPA : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

Organisme de prévention qui a pour missions de développer une politique globale de prévention des risques et des conséquences de l'alcoolisme, de veiller à l'amélioration et à l'application de la législation en la matière, et de participer aux réseaux d'alcoologie et de prévention.

CEDIAS : CENTRE D'ÉTUDES, DE DOCUMENTATION, D'INFORMATION ET D'ACTIIONS SOCIALES

Le CEDIAS-Musée social est une fondation dont la mission est la réflexion sur les actions sociales et les grands problèmes sociaux en favorisant les études, les échanges, l'information et la documentation. C'est un lieu de rencontre en lien avec de nombreux organismes publics et privés. www.cedias.org

CEMAGREF : CENTRE NATIONAL DU MACHINISME AGRICOLE, DU GÉNIE RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS

Le Cemagref est un institut public de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement. Ses recherches contribuent au développement durable des territoires. Elles aident à protéger et gérer les hydrosystèmes et les milieux terrestres, à dynamiser les activités qui les valorisent et à prévenir les risques qui leur sont associés. Outre la contribution au progrès des connaissances, le Cemagref diffuse des méthodes de diagnostic et de contrôle, il développe des outils de négociation et de gestion, il conçoit des technologies innovantes et apporte son expertise aux services publics et aux entreprises. www.cemagref.fr

CERC : CONSEIL DE L'EMPLOI, DES REVENUS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Le CERC est chargé de contribuer à la connaissance des revenus, des inégalités sociales et des liens entre l'emploi, les revenus et la cohésion sociale. Il lui appartient aussi de dresser un état des lieux des inégalités sociales et des mécanismes redistributifs, et d'attirer l'attention du Gouvernement ainsi que de l'opinion publique sur les évolutions souhaitables. www.cerc.gouv.fr

CERDD : CENTRE RESSOURCE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Créé en mai 2001 avec l'appui du Conseil Régional Nord-Pas de Calais, de l'Etat, de l'ADEME, du FEDER et de Gaz de France, le CERDD répond à une nécessité : faciliter l'accessibilité des attendus, des pratiques et des intervenants susceptibles d'outiller et d'épauler les acteurs de la région, en faveur du développement durable. Les compétences du centre ressource sont d'une part, de garantir la cohérence entre les attentes et les réponses que le centre se trouverait en mesure d'apporter et, d'autre part, d'optimiser les complémentarités entre l'offre existante et celle que peut proposer le centre, en respect du principe de subsidiarité. www.cerdd.org

CET : CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Un CET est une décharge contrôlée (par opposition à une décharge brute) pour que les déchets soient stockés sans polluer et plus particulièrement sans polluer le sol. La terminologie CSD pour Centre de Stockage de Déchets tend à remplacer CET. Selon les types de déchets pouvant être admis, les CET sont répartis en trois classes : I pour les DIS, II pour les déchets ménagers (ou OM) et assimilés et III pour les gravats et déblais inertes.

CFES : COMITE FRANÇAIS D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

S'inscrivant dans le cadre de la politique de prévention du gouvernement, le CFES a pour missions principales d'exercer une fonction d'expertise et de conseil en matière de prévention et de promotion de la santé, d'assurer le développement de l'éducation pour la santé et de l'éducation thérapeutique sur l'ensemble du territoire, en tant que missions de service public et de mettre en œuvre les programmes nationaux prioritaires de prévention. En région il s'appuie sur les CRES (Comités Régionaux d'Éducation pour la Santé). Il est depuis 2002 remplacé par l'INPES (Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé).

www.cfes.santé.fr

CHA : CENTRE D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ET D'ALCOOLOGIE

Le CHA a pour objectif d'aider, d'accompagner toute personne ayant une relation pathologique avec l'alcool, et de favoriser la réinsertion familiale et sociale.

CHRS : CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉADAPTATION SOCIALE

Le CHRS a pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes en grave difficulté économique, afin de leur permettre de retrouver une autonomie personnelle et sociale. Pour cela, il bénéficie d'aide éducative et d'activités d'insertion professionnelle. De par ces missions les CHRS interviennent dans différentes instances de décisions concernant les politiques sociales locales. Les CHRS font aussi partie du dispositif hivernal d'accueil d'urgence.

CIAS : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Même fonction que le CCAS mais au niveau intercommunal.

CICAS : CENTRE D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE L'ACTION SOCIALE

La mission du CICAS est d'informer sur les avantages retraite et interventions sociales accordées par les caisses de retraites complémentaires.

CIDD : COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Présidé par le 1^{er} Ministre, le Comité interministériel est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie nationale de développement durable.

CLAPEAHA : COMITÉ DE LIAISON ET D'ACTION DES PARENTS D'ENFANTS ET D'ADULTES ATTEINTS DE HANDICAPS ASSOCIÉS

Coordonné par l'UNAPEI, le CLAPEAHA est constitué par les Associations nationales de parents d'enfants et d'adultes handicapés. Il a reçu pour mission d'agir en faveur des enfants et adultes atteints simultanément de plusieurs handicaps et de s'efforcer de résoudre leurs difficultés.

Voir aussi COMITE D'ENTENTE.

CLCV : CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Créée en 1952, la CLCV est l'une des plus importantes associations nationales de consommateurs et d'usagers et intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie. Depuis son origine, son action se situe dans ce que l'on appelle aujourd'hui la consommation éco-citoyenne, le développement durable.

Elle est agréée comme association de consommateurs, de protection de l'environnement, d'éducation populaire, comme association éducative complémentaire de l'enseignement public. Elle est reconnue représentative des locataires et des copropriétaires.

Son action est à la fois locale, départementale, régionale, nationale et internationale.

Cette action s'appuie sur la compétence de ses experts et la force d'un réseau de 430 unions locales et 70 unions départementales et régionales.

www.clcv.org

CLER : COMITÉ DE LIAISON DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Association française des acteurs des énergies renouvelables, le CLER est une tête de réseau comprenant plus de 150 adhérents. Ce sont des professionnels représentant l'ensemble des filières : solaire thermique, photovoltaïque, éolien, bois énergie, biogaz, biocarburants, petite hydroélectricité, habitat (Architecture de maîtrise de la demande énergétique (MDE) et haute qualité environnementale (HQE)), cogénération, réseau de chaleur, géothermie. Ils interviennent dans les domaines suivants : offre de matériels, installations, conseils, maîtrises d'oeuvre, expertises, information, formations, recherches appliquées et/ou fondamentales. Spécialistes ou généralistes, les adhérents du CLER sont complémentaires et fonctionnent en réseau. Ils assurent un travail de terrain au coeur des territoires. www.cler.org

CLI : COMMISSION LOCALE D'INSERTION

Son rôle est d'analyser les besoins individuels des bénéficiaires du RMI en matière d'insertion, d'examiner et de valider les contrats d'insertion de chacun des bénéficiaires. Nommée par le Préfet et le Président du Conseil Général, elle est composée de représentants de l'état, des communes, des acteurs locaux du secteur économique et social.

CLIC : CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION

Le CLIC s'adresse à toutes les personnes concernées par le vieillissement, valides ou en perte d'autonomie, pour apporter une réponse à leurs préoccupations relatives aux aspects de leur vie quotidienne, pour répondre à leur perte d'autonomie et pour favoriser leur maintien à domicile.

CLR : CONTRAT LOCAL DE RESSOURCES

Mis en place par l'État en 1984, le CLR est une prestation différentielle, contractuelle et facultative, destinée aux sans-emploi ne bénéficiant pas de prestations sociales légales et dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond. Elle est versée en contrepartie d'un travail, d'une formation ou d'un projet de réinsertion, et pour une période limitée.

CLSH : CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Le CLSH est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers. Il fonctionne généralement pendant l'année scolaire en dehors des heures de classe et pendant les vacances scolaires. Il reçoit annuellement une habilitation délivrée par le Préfet de département, sous proposition du directeur départemental de la Jeunesse et des Sports.

CMPP : CENTRE MÉDICO PSYCHO PÉDAGOGIQUE

Le CMPP a pour rôle :

- le diagnostic et le traitement ambulatoire ou à domicile des enfants dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychologiques ou à des troubles du comportement,
 - la réadaptation de l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire et social.
- La plupart des CMPP sont des structures associatives sous tutelle du Ministère des Affaires sociales et sont conventionnés par la Sécurité sociale.

Il en existe dans chaque département.

CMU : COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Prestation de l'Etat permettant à toute personne résidant en France de façon stable et régulière de bénéficier de la sécurité sociale pour ses dépenses de santé. Elle offre aussi une couverture maladie qui vient en complément des remboursements de la sécurité sociale. Versée sous condition de ressources ou automatiquement pour les allocataires du RMI.

CNAF : CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Etablissement public national à caractère administratif, la CNAF est soumise au contrôle des autorités compétentes de l'Etat. Elle est chargée notamment d'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales, de gérer un fonds d'action sociale, et d'exercer un contrôle sur les opérations immobilières des CAF.

www.cnaf.fr

CNAM : CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

La CNAM gère les crédits qui financent les services de soins infirmiers à domicile et la médicalisation des établissements. www.ameli.fr

CNAV : CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

La CNAV gère la branche retraite du régime général de la sécurité sociale (la retraite de base des salariés du commerce, de l'industrie et des services). Elle gère donc la retraite des salariés du secteur privé et contribue à faire progresser la connaissance des phénomènes liés au vieillissement. www.cnaf.fr

CNDD : CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CNDD, mis en place le 14 janvier 2003, a pour mission de réunir les représentants des collectivités territoriales et de la société civile afin de les associer à l'élaboration des politiques de développement durable et à leur mise en œuvre. A ce titre, il a notamment une fonction de consultation et de proposition tout au long du processus d'élaboration de la stratégie nationale de développement durable.

CNLES : CONSEIL NATIONAL DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Organe consultatif dont l'objet est d'assurer la cohérence, la lisibilité et la continuité de l'action gouvernementale en favorisant la mobilisation de chacun des départements ministériels concernés et le développement d'actions transversales.

CNOSS : COMITÉ NATIONAL DE L'ORGANISATION SANITAIRE ET SOCIALE

Instance consultative pour l'organisation sanitaire et sociale en France, le CNOSS est chargé de rendre aux ministres concernés, un avis sur la carte sanitaire et sur le schéma d'organisation sanitaire aux niveaux national et interrégional. Présidé par un conseiller d'État, il comprend des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des organismes de sécurité sociale, des institutions sociales et médico-sociales, des usagers et des différentes organisations syndicales concernées.

CNPSAA : COMITÉ NATIONAL POUR LA PROMOTION SOCIALE DES AVEUGLES ET DES AMBLYOPES

Collectif qui regroupe les principales associations françaises oeuvrant dans le domaine de la cécité et de la malvoyance. Voir aussi COMITÉ D'ENTENTE.

CNRPA : COMITÉ NATIONAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGÉES

Ce comité assure la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de solidarité nationale les concernant.

CODERPA : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGÉES

Le CODERPA est un organisme consultatif chargé d'émettre un avis sur les politiques en faveur des personnes âgées et retraitées et de faire des propositions.

COLIAC : COMITÉ DE LIAISON POUR L'ACCESSIBILITÉ DU CADRE DE VIE

Le COLIAC a pour mission d'identifier les freins et les obstacles au droit fondamental que constitue l'accessibilité pour tous à tous les domaines de l'existence, et de proposer des solutions et des stratégies en concertation avec tous les acteurs concernés. C'est un organisme multipartenarial, placé auprès du ministre de l'Équipement du Logement et des Transports qui a remplacé en 2000 le Comité de liaison pour le transport des personnes handicapées (COLITRAH). www.coliac.cnt.fr

COMITÉ 21 COMITÉ FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité 21 a été créé en 1995, dans la droite ligne des engagements français à contribuer à l'ancrage en France du développement durable. 300 décideurs socio-économiques sont membres de cette association indépendante. Ils sont répartis en

quatre Collèges : entreprises, collectivités, associations, établissements publics et médias. Cette complémentarité contribue aux échanges d'expériences, à l'élaboration de propositions concertées, à la mise en œuvre de programmes d'actions et de projets-pilote, mobilisant l'ensemble des acteurs concernés. www.comite21.org

COMITE D'ENTENTE

Le Comité d'Entente est un organisme informel qui regroupe 59 organisations nationales représentatives des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés. Ses porte-parole sont l'APAJH, l'APF, le CLAPEAHA, le CNPSAA, le GIHP, l'UNAFAM, l'UNAPEI, l'UNISDA. Il constitue un réseau d'influence qui a adopté des positions communes, notamment dans des domaines juridiques. L'AMF, en partenariat avec ces 8 porte-parole, a réalisé la charte "Commune Handicap" et élaboré un guide des bonnes pratiques. Le Comité d'Entente est coordonné par l'UNAPEI.

www.unapei.org

CONTRAT ENFANCE

Contrat d'objectif et de cofinancement entre une CAF et une collectivité territoriale, le Contrat Enfance met en œuvre une politique d'action sociale, globale et concertée, visant au développement de l'accueil en faveur des enfants de moins de 6 ans.

COTOREP : COMMISSION TECHNIQUE D'ORIENTATION ET DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

Le COTOREP est instituée dans chaque département, parallèlement à la CDES dont la compétence ne concerne que les enfants et les adolescents handicapés.

Dans le domaine du reclassement professionnel, elle est chargée de reconnaître la qualité de travailleur handicapé et de classer les personnes concernées en fonction de leur handicap et de leur aptitude au travail, de se prononcer sur l'orientation du travailleur, de désigner les établissements ou les services concourant à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des adultes handicapés. Pour l'attribution des aides sociales, elle apprécie si l'état ou le taux d'incapacité de la personne handicapée justifie l'attribution d'allocations. La COTOREP se prononce également sur le placement des personnes handicapées dans des structures d'hébergement.

CPAM : CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

La CPAM est un organisme de droit privé chargé de la gestion sur le plan départemental des services d'assurances maladie et de sécurité sociale. Elle a notamment pour mission l'immatriculation des assurés sociaux, la liquidation et le versement des prestations ainsi que l'exercice d'actions dans le cadre de la politique sanitaire et sociale.

CPE : CONGE PARENTAL D'ÉDUCATION

Congé que l'un ou l'autre des parents peut prendre, en totalité ou partiellement, ensemble ou simultanément, à l'issue du congé de maternité et jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

CRAM : CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE

LA CRAM fixe les montants des forfaits de soins pour les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

CRÈCHE COLLECTIVE

Elle reçoit, dans un cadre collectif, des enfants âgés de 2 mois à 3 ans, dans des locaux adaptés, sous la responsabilité d'une puéricultrice directrice de crèche, entourée d'une équipe spécialisée.

CRI : COMMISSION RÉGIONALE D'INVALIDITÉ

Voir TCI.

CRIPS : CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION SUR LE SIDA

Le réseau CRIPS est un réseau national de compétences pour le traitement de l'information et de la documentation sur le VIH-sida, les hépatites, les usages de drogues et les conduites à risque des jeunes. Il a pour objectif d'aider à l'élaboration de produits adaptés en matière de prévention et à la mise en oeuvre d'actions.

www.crips.asso.fr

CRISMS : COMMISSION RÉGIONALE DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES**CROSS : COMITÉ RÉGIONAL DE L'ORGANISATION SANITAIRE ET SOCIALE**

Depuis la réforme de 1991, les différentes instances consultatives compétentes dans le domaine de la planification des établissements sanitaires et sociaux ont été fusionnées au sein du CROSS. Ce comité, dont l'ARH est chargée du secrétariat de la section sanitaire (la DRASS par délégation), est présidé par un magistrat (Chambre régionale des comptes ou tribunal administratif). Il rassemble des élus, des représentants des différentes autorités sanitaires, des établissements de santé, des organisations professionnelles, des usagers. Il dispose d'une section sociale, d'une section sanitaire et se réunit également, selon les dossiers examinés, en session plénière. La commission sanitaire du CROSS donne un avis sur toutes les décisions relevant de la planification (carte sanitaire, SROS, autorisations, renouvellement ou suspension d'activité, etc.).

DAS : DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS

Les DAS sont "les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire". En France, leur production est estimée à 800 000 tonnes par an.

Parmi ces DAS, 3 catégories doivent être différenciées : les déchets d'activité de soins à risques (DASR), les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et les déchets d'activités de soins assimilables aux ordures ménagères (DAOM). Seuls les DASR et les DASRI sont considérés comme des déchets industriels spéciaux et doivent être enfouis en CET.

DATAR : DÉLÉGATION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'ACTION RÉGIONALE

Créée par le décret n° 63-112 du 14 février 1963 qui a fixé les attributions de son délégué, la DATAR a un rôle de synthèse, d'arbitrage et de propositions des politiques de l'État en matière d'aménagement du territoire.

Elle mène en amont, des travaux de prospective afin de mieux percevoir les évolutions territoriales et mieux cadrer son intervention dans le long terme. Elle assure une fonction d'interface entre la politique de cohésion européenne, les politiques nationales interférant dans l'aménagement du territoire et les actions de développement conduites au niveau local.

www.datar.gouv.fr

DDASS : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service déconcentré du (ou des) ministère chargé des affaires sociales et de la santé, placé sous l'autorité respective du Préfet de Région ou de Département, la DRASS et les DDASS exercent des missions variées de santé publique et de développement social. Elles contrôlent aussi les caisses de protection sociale (CRAM, CAF, URSSAF, CMR, etc.).

Au sein de l'ARH, elles sont les interlocutrices des établissements. Elles assurent des missions de planification, d'inspection, de contrôle, d'évaluation, de négociation.

Les professionnels y exerçant sont pour la plupart formés à l'École nationale de la santé publique.

DDM : DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES

Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniacque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

Les termes DMS (déchets ménagers spéciaux) ou DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées) sont parfois utilisés.

DGAS : DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ACTION SOCIALE

La DGAS prend les mesures intéressant le développement de la vie sociale, la protection de la famille, l'aide sociale et l'action sociale en faveur de l'enfance et de l'adolescence, la lutte contre l'exclusion, l'organisation du contrôle des établissements et services publics ou privés qui apportent leur contribution à la mise en œuvre de l'action sociale.

DGS : DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Garante de la sécurité sanitaire, la DGS assume la fonction de contrôle, de tutelle et d'administration de mission privilégiant les rôles d'élaboration de doctrines sanitaires, de programmation, d'animation et de coordination.

DIB : DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS

Ce sont des déchets non toxiques assimilables aux ordures ménagères, issus de diverses activités économiques et dont les détenteurs ne sont pas des ménages. Ils sont générés par les activités industrielles, commerciales ou artisanales (on parle alors de DIC ou DIA). La gestion des DIB est un des sujets traités par les PDED. La terminologie DIND pour Déchets industriels Non Dangereux tend à remplacer DIB.

DIREN : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Sous l'autorité du Préfet de Région, elle œuvre à la prise en compte de l'environnement dans les divers programmes d'aménagement, dans les contrats de plan et dans les programmes européens (suivi plus particulièrement du volet Nature du programme LIFE). Elle veille à la protection de la nature, des sites et des paysages et concourent aux politiques de conservation des milieux naturels. www.environnet.gouv.fr

DIRMI : DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE AU REVENU DU MINIMUM D'INSERTION**DIS : DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX**

Ce sont des déchets spécifiques de l'activité industrielle contenant des éléments nocifs ou dangereux pour l'homme et son environnement pour différentes raisons : toxicité due à la présence de substances chimiques ou biologiques, risques potentiels d'incendie ou d'explosion, etc. La terminologie DID pour Déchets Industriels Dangereux tend à remplacer DIS.

DMA : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets issus de l'activité domestique des ménages ou déchets non dangereux provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Quels que soient leurs modes d'élimination (stockage en CET, incinération en UIOM), ils sont de la responsabilité des communes.

DRIRE : DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les missions et les actions des DRIRE sont multiples, elles s'exercent dans les domaines suivants : développement durable, aide aux entreprises, véhicules, métrologie, appareils à pression, environnement : sous-sol, mines, carrières et eau minérale, énergie, sûreté nucléaire et radioprotection.

Dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, les DRIRE devraient :

- concevoir et animer des actions visant à l'intégration du développement durable dans les politiques de développement des PME/PMI,
- former et sensibiliser des agents de l'administration mais aussi divers acteurs économiques au développement durable,
- contribuer au développement durable par leur action réglementaire dans les domaines de l'inspection des installations classées, de la gestion et de la maîtrise des risques, de la gestion des ressources énergétiques et de la surveillance de la qualité de l'air...

www.drire.gouv.fr

DRASS : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Voir DDASS.

DSV : DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

La DSV assure l'inspection des installations d'élevage et d'abattage d'animaux, et des ateliers de traitement ou de transformation de matières animales.

DV : DÉCHETS VERTS

Résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts. On distingue les déchets verts des particuliers, dits "déchets de jardin", et les déchets verts municipaux, produits par les services techniques des collectivités.

ECO EMBALLAGES

Entreprise agréée par les pouvoirs publics pour l'installation, l'organisation, la supervision et le financement de la collecte sélective, du tri et du recyclage des emballages ménagers.

www.eco-emballages.com

EHPAD : ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

Établissement hébergeant les personnes âgées dépendantes. Leur activité est réglementée par le volet médico-social de la loi du 2 janvier 2002, dont l'application est confiée aux collectivités locales, principalement départementales. Pour exercer son activité, un établissement doit détenir un agrément départemental du Conseil Général.

EMPREINTE ECOLOGIQUE

L'empreinte écologique est une mesure de la pression qu'exerce l'homme sur la nature. C'est un outil qui évalue la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets.

EnR : ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'énergie renouvelable est, comme son nom l'indique, une énergie qui ne s'épuise pas mais peut se renouveler soit naturellement, soit par l'intervention de l'être humain. Le soleil (énergie solaire), le vent (énergie éolienne), l'eau (énergie hydraulique), le bois et les végétaux (biomasse), sont les principales sources d'énergie renouvelable, et peuvent être utilisés pour approvisionner la planète en énergie thermique ou électrique.

Au caractère renouvelable est communément associé le caractère propre, ces énergies étant considérée comme pas ou peu polluantes et respectueuses de l'environnement.

EQUAL

Programme européen qui vise à promouvoir un marché du travail ouvert à tous par le biais de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et inégalités de toutes sortes. A cette fin, elle couvre tout le territoire de l'Union et met l'accent sur la transnationalité des projets, la participation effective des collectivités locales et régionales, ainsi que des entreprises, et la diffusion des bonnes pratiques. L'AMF est partenaire du projet européen Equal "Travailler et être parents en milieu rural" piloté par la Fédération Nationale des Familles Rurales.

Ce projet a pour objectif d'expérimenter des actions innovantes en matière de petite

enfance, en milieu rural, pour favoriser une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle des parents.

ESR : ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES RISQUES

Diagnostic permettant d'examiner la pertinence des dispositifs de surveillance mis en place autour des installations classées à risques afin de prévenir l'apparition de pollutions des sols.

FAIE : FONDS AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Consiste à prendre en charge les factures d'énergie pour les personnes en situation d'impayés à l'égard desquelles une coupure est imminente ou déjà intervenue. Le FAIE fait l'objet d'une convention départemental entre l'État, les centres EDF-GDF et éventuellement d'autres partenaires (CAF ou Conseil Généraux, etc.) qui fixe les contributions financières de chaque institution et les modalités d'accès aux aides pour les usagers.

FAIE : FONDS D'AIDE AUX IMPAYÉS D'EAU

La convention nationale "solidarité eau", signée le 28 Avril 2000, entre le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement, l'AMF et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, s'articule autour de 3 grands axes :

- le maintien du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement pour les personnes et les familles en difficulté,
- la prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures d'eau lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement,
- les actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

FAIL : FONDS D'AIDE AUX IMPAYÉS DE LOYER

Voir FSL.

FAJ : FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Destiné aux jeunes qui ont besoin d'une aide financière assortie ou non d'un accompagnement social, le FAJ vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté par :

- des secours financiers d'urgence,
 - ou des aides financières plus durables liées à un projet d'insertion,
 - ou la proposition d'un accompagnement social adapté à la situation du bénéficiaire.
- Cofinancés à part égale par l'Etat et le département, les fonds départementaux peuvent être complétés par des fonds locaux financés par des communes ou des organismes de protection sociale.

FARG : FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT ET DE GARANTIE

Caution versée par la collectivité pour permettre l'accès au logement des personnes défavorisées.

FASILD : FONDS D'ACTION ET DE SOUTIEN POUR L'INTÉGRATION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le FASILD, établissement public à caractère administratif créé en 1958, a pour mission de faciliter l'intégration des personnes immigrées et issues de l'immigration. Il mène ainsi des actions liées à l'accueil des familles, au logement, à l'éducation, à l'emploi et aux droits.

FEAT : FOR AN ENVIRONMENTAL ACCOUNTING TOOL

Le projet FEAT (For an Environmental Accounting Tool) est lauréat 2002 du programme Life Environnement. Le projet, d'un budget global de 794 051 euros, a pour objectif sur une période de 3 ans, d'établir par un processus d'apprentissage collectif, un outil de suivi et d'évaluation globale des dépenses générées par les collectivités locales (eau, déchets, énergie, espaces verts et naturels, air bruit, risques, gestion globale de l'environnement).

www.ecomaires.com

FEDER : FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Il s'agit d'un fonds structurel européen (FSE). Principal instrument de la politique régionale, le FEDER intervient dans :

- l'objectif 1 : "Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement",
- l'objectif 2 : "Soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle",
- l'initiative communautaire INTERREG : "Coopération interrégionale et transnationale",
- l'initiative communautaire URBAN : "Régénération économique et sociale des villes et banlieues en crise",
- des actions innovantes permettant d'explorer de nouvelles orientations pour la politique régionale.

Son champ de compétence comprend notamment les investissements productifs favorables à l'emploi, le renforcement des infrastructures, la protection de l'environnement, la recherche et le développement technologique.

FIDEME : FONDS D'INVESTISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le 12 septembre 2002, CDC IXIS et Banca OPI (Groupe SanPaolo IMI) ont lancé FIDEME, un fonds d'investissement de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, en association avec l'ADEME. Ce fonds d'investissement, d'un type nouveau en France, associe capitaux publics et privés pour financer en quasi fonds propres des projets dans les secteurs des énergies renouvelables et la valorisation des déchets.

Véritable outil financier de promotion de la protection de l'environnement, FIDEME permet aux pouvoirs publics de limiter leur consommation de crédits publics et de bénéficier d'un fort effet de levier pour le financement des projets d'énergies renouvelables et d'environnement.

www.cdcixis.com

FMGD : FONDS DE MODERNISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

Fonds alimenté par la taxe proportionnelle dont s'acquitte tout exploitant d'installation de stockage, favorisant la mise en place de nouveaux modes de gestion des déchets. Le Fonds de modernisation de gestion des déchets (FMGD) est remplacé par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) par la loi de finances du 30 décembre 1998. L'ADEME ne perçoit plus directement le produit de la taxe qui abonde le budget général de l'État sur un compte d'affectation auprès du ministère chargé de l'Environnement. Les douanes en assurent le recouvrement.

FNADE : FÉDÉRATION NATIONALE DES ACTIVITÉS DE LA DÉPOLLUTION ET DE L'ENVIRONNEMENT

La FNADE regroupe les professionnels du traitement des déchets. Elle fédère 7 syndicats et regroupe 280 entreprises privées.

www.fnade.com

FNAR : FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS

La FNAR a pour but de protéger et de défendre les droits et intérêts des retraités et des personnes âgées par la représentation devant les pouvoirs publics, et la participation sociale active partout où cela est possible en dehors de tout clivage politique.

FNAS : FONDS NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

Les crédits du FNAS, fonds qui relève de la CNAF, sont déployés sur le terrain par deux canaux d'égale importance : la prestation de service (contribution financière réglementaire à de nombreux équipements et services gérés par les associations et surtout les communes) et les dotations limitatives aux CAF (dont elles ont le libre emploi).

FNASSPA : FONDS NATIONAL D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

Géré par la CNAV, le FNASSPA finance une action sociale dont l'objectif est de permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de rester le plus souvent à leur domicile, en prise avec leur milieu social. Il existe deux formes d'actions : l'aide ménagère à domicile et la garde à domicile.

FNE : FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

La fédération France Nature Environnement regroupe un grand nombre d'associations dont les initiatives représentent une somme impressionnante de connaissances, un gigantesque potentiel d'expertise. En les inscrivant dans une démarche globale, FNE contribue à une meilleure information des collectivités et à une meilleure prise de décisions pour la sauvegarde du patrimoine naturel en métropole et outre-mer.

www.fne.asso.fr/

FNG : FONDATION NATIONALE DE GÉRONTOLOGIE

Centre de ressources au niveau national sur les questions relatives à la vieillesse et au vieillissement, la FNG est également un lieu de recherche, d'information et de formation pour les spécialistes des différentes disciplines de la gérontologie sociale et médicale.

www.fng.fr

FNPEIS : FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION, D'ÉDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES

Fonds de la CNAM pour la promotion des actions destinées à améliorer l'état de santé des Français. Il est utilisé pour le financement de programmes nationaux de prévention (vaccinations, dépistages, prise en charge du Diabète, prévention des conduites à risques) et de programmes régionaux (conduits en déclinaison des Programmes Nationaux Thématiques ou pour la mise en oeuvre des Programmes Régionaux de Santé).

FNS : FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

Voir AS.

FNSA : FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DE L'ASSAINISSEMENT

La FNSA regroupe 4 syndicats et compte plus de 350 entreprises spécialisées, prestataires de service dans le domaine de l'assainissement et de la collecte des déchets liquides. Ces sociétés assurent, pour le compte de collectivités locales, des industriels ou des particuliers, le curage des réseaux d'égout et leur inspection, la vidange des fosses, la collecte des déchets liquides et le nettoyage industriel et pétrolier.

FONDEM : FONDATION ÉNERGIES POUR LE MONDE

La Fondation Énergies pour le Monde a pour principal objectif de permettre à tous les habitants de la planète d'accéder à l'énergie et au développement dans le respect de l'environnement. Dans cette optique, la Fondation réalise des études et des projets utilisant les énergies renouvelables pour aider au développement d'une économie locale et participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des régions les plus pauvres.

Elle a également un rôle de conseil auprès des organisations gouvernementales et non gouvernementales et travaille en collaboration avec les organismes nationaux et internationaux.

www.energies-renouvelables.org

www.fondem.org

FPA : FOYER DE PERSONNES AGÉES

Structure d'hébergement pour personnes âgées.

FSE : FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Quatre Fonds structurels permettent aujourd'hui à l'Union européenne d'octroyer des aides financières à des programmes pluriannuels de développement régional négociés entre les régions, les Etats membres et la Commission ainsi qu'à des initiatives et actions communautaires spécifiques. On distingue :

- le Fonds européen de développement régional (FEDER) qui finance des infrastructures, des investissements productifs pour créer de l'emploi, des projets de développement local et des aides aux PME,
- le Fonds social européen (FSE), qui favorise l'adaptation de la population active aux mutations du marché de l'emploi ainsi que l'insertion professionnelle des chômeurs et des groupes désavantagés,
- le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA - section orientation) qui finance des actions de développement rural et d'aide aux agriculteurs,
- l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), qui finance la réforme structurelle du secteur de la pêche.

europa.eu.int/comm/regional_policy/funds/prord/sf_fr.htm

FSL : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Institué par la Loi Besson du 30 mai 1990, le FSL est l'outil financier essentiel du PDALPD. Il permet notamment d'aider les ménages défavorisés à accéder à un logement par le biais du FARG ou du Fonds d'Aide à l'Installation (FAI), ou à se maintenir dans un logement locatif.

FSU : FONDS SOCIAL URBAIN

Créé en 1984 afin de permettre à l'Etat, après la décentralisation, de conserver les moyens d'intervenir de façon sélective lorsque sa responsabilité est engagée en matière de développement social des villes et plus particulièrement des banlieues. Il est intégré, à compter de l'année 2000, dans le fonds d'intervention pour la ville (FIV).

FSUT : FONDS DE SERVICE UNIVERSEL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Pour aider à la prise en charge des dettes de téléphone, une enveloppe financière maximale annuelle est attribuée à chaque département. Un accès restreint est offert aux personnes rencontrant des difficultés à payer leur facture et saisissant la commission départementale du fonds dépendant de la préfecture. La commission saisie, le préfet a 60 jours pour statuer sur la demande.

FTM : FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS

Voir Résidences sociales.

GARDERIE PERI SCOLAIRE

Généralement située dans les locaux de l'école maternelle ou à proximité, la garderie péri-scolaire accueille les enfants, en période scolaire, avant et après le temps scolaire. C'est une solution de garde, un lieu de vie et un espace d'activité pour les enfants.

GIC : GRAND INVALIDE CIVIL

Sigle délivré par la Préfecture dans certains cas d'invalidité importante (dont la reconnaissance a été autorisée par la COTOREP).

GIEC : GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT

Le GIEC a été créé conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et par le programme des Nations-Unies pour l'environnement en 1988. Il a pour fonction d'évaluer les données scientifiques disponibles sur l'évolution du climat, les incidences écologiques et socio-économiques de cette évolution, de formuler des stratégies de parade dites d'atténuation et d'adaptation.

GIHP : GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPÉS PHYSIQUES

Le GIHP est un réseau de 24 associations régionales ou départementales fédérées par une association nationale et dont le but est de contribuer à l'intégration des personnes handicapées (physique, motrice ou sensorielle) dans la vie culturelle, sociale et professionnelle. Voir aussi COMITÉ D'ENTENTE.

www.gihpnational.org

GREENPEACE

Organisation mondiale de protection de l'environnement. www.greenpeace.org

HALTE GARDERIE

La halte-garderie est une structure permanente qui accueille les enfants jusqu'à six ans de façon occasionnelle, quelques heures ou quelques demi-journées par semaine. Elle est dirigée par une puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants ou une assistante sociale, une infirmière, une sage-femme. Elle peut être publique ou privée.

HQE : HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Haute Qualité Environnementale, marque déposée, est la dénomination de l'approche française de l'architecture écologique.

“La qualité environnementale des bâtiments consiste à maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur et à créer un environnement intérieur sain et confortable”.

La HQE est essentiellement une pratique, née du souci d'économiser l'énergie des années 1970-80 (isolation, architecture bioclimatique...) et du souci d'assurer un développement durable des années 1990 (lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, développement des éco-produits, tri des déchets de chantier, économie d'eau...). La HQE est principalement de la responsabilité des maîtres d'ouvrage ou clients. Ils sont les seuls à pouvoir définir les objectifs et à en dégager les moyens. www.assohqe.org/

ICPE : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions et dont la réglementation est mise en œuvre par le Préfet.

IFEN : INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT

Créé le 18 novembre 1991, l'Institut français de l'environnement, implanté à Orléans, est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable dont il est le service statistique. L'IFEN anime et coordonne la collecte, le traitement et la diffusion de l'information statistique et des données sur l'ensemble des thèmes environnementaux. Il réalise des études et des synthèses sur l'état de l'environnement et son évolution, les dimensions économiques et sociales dans ce domaine et élabore un système d'indicateurs du développement durable pour mesurer l'état, les pressions ou les performances des politiques publiques. L'IFEN est le correspondant national de l'Agence européenne pour l'environnement. A ce titre il participe, en liaison avec le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, à l'élaboration des programmes de l'Agence et est membre du réseau EIONET (European Environment Information and Observation Network). Il participe également aux travaux des organisations européennes et internationales (EUROSTAT, OCDE, ONU) et à des programmes bilatéraux de coopération. www.ifen.fr

IFREMER INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Équipement, des Transports et du Logement, et de l'Environnement. Ses missions sont de :

- connaître, évaluer, prévoir l'évolution des ressources des océans et permettre leur exploitation durable,
- d'améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier,
- de favoriser le développement socio-économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'Ifremer concentre son action dans les domaines suivants : la recherche, l'expertise d'intérêt public, la mise à disposition de moyens, le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités. L'Ifremer participe activement aux travaux de l'Union européenne et au Marine Board de l'ESF (fondation européenne pour la science). www.ifremer.fr

IGAS : INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES

Les missions traditionnelles d'inspection visent à assurer le contrôle supérieur de l'ensemble des institutions qui interviennent dans le champ social. Les missions de contrôle ont pour objet la vérification approfondie du respect de la réglementation et du bon usage des fonds publics. Aux missions traditionnelles de contrôle s'ajoutent des missions d'audit, d'enquête et d'appui et des actions d'évaluation des politiques publiques.

INERIS INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES

Créé en 1990, l'INERIS est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. L'Institut a pour mission d'évaluer et de prévenir les risques accidentels ou chroniques pour l'homme et l'environnement, liés aux installations industrielles, aux substances chimiques et aux exploitations souterraines.

www.ineris.fr

INPES

Voir CFES.

INRA : INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Créé en 1946, l'Institut national de la recherche agronomique est un établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle des ministères chargés de la Recherche et de l'Agriculture.

Il est chargé d'œuvrer au service de l'intérêt public tout en maintenant l'équilibre entre

les exigences de la recherche et les demandes de la société ; de produire et diffuser des connaissances scientifiques et des innovations, principalement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement ; de contribuer à l'expertise, à la formation, à la promotion de la culture scientifique et technique, au débat science/société. www.inra.fr

INRAC : INSTITUT NATIONAL POUR LA RETRAITE ACTIVE

Institut national de formation pour préparer, développer et accompagner les temps de retraite. www.inrac.net

JAF : JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

Juge spécialisé dans certains domaines du droit de la famille. Il se prononce sur les divorces et séparations de corps et leurs conséquences : la fixation et l'exécution des obligations alimentaires, l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale.

JARDIN D'ENFANTS

Structure d'accueil ouverte aux enfants d'âge pré-scolaire (généralement de 2 à 6 ans), il peut constituer une alternative à l'école maternelle. L'enfant y est accueilli de manière régulière à temps complet ou partiel.

LAPE : LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS

Les LAPE accueillent les enfants accompagnés de leurs parents dans un espace de jeux, de rencontre, et d'écoute. Ces lieux privilégient la parole et les échanges pour accompagner et favoriser les relations parents-enfants et les rencontres entre enfants.

LFPA : LOGEMENT FOYER POUR PERSONNES ÂGÉES

Structures d'accueil qui offrent aux personnes âgées la possibilité du logement individuel et la sécurité des prestations hôtelières et paramédicales de proximité. Ce sont des appartements pour des personnes seules ou des couples avec mise à disposition de services communs.

LIFE L'INSTRUMENT FINANCIER POUR L'ENVIRONNEMENT

Instrument financier européen pour l'environnement mis en place en 1992 avec pour objectif de développer la politique communautaire environnementale. Le relais de cet instrument est le ministère de l'écologie et du développement durable qui intervient dans l'instruction des dossiers de candidature et l'information. Il se décline en trois programmes : LIFE environnement, LIFE Nature et LIFE third countries.

europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm

MAPA : MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES

Structure d'accueil de personnes âgées qui sans pour autant relever d'une prise en charge médicale, ne peuvent plus vivre de manière autonome, notamment celles qu'un handicap du grand âge rend totalement ou partiellement dépendantes dans l'accompagnement des actes de la vie quotidienne.

MAPAD : MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Structure d'accueil de personnes âgées dépendantes. Elle se différencie de la MAPA en ce sens qu'elle concerne des personnes atteintes de troubles du comportement ou celles qui sont lourdement dépendantes.

MARPA : MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES ÂGÉES

Structure d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie, ayant besoin de l'aide d'un tiers pour certains actes de la vie courante ou encore relativement valides mais en situation fragile.

MAS : MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE

Réservées aux personnes handicapées dépendantes de moins de 60 ans, ces maisons prennent en charge totalement les personnes qui leur sont confiées. Le prix de journée est pris en charge en partie par l'assurance maladie et par les DDASS. Ce sont les COTOREP qui décident de l'admission dans ces établissements.

MDE : MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ

Dans un contexte où la demande d'électricité croît en permanence et où sa production d'électricité engendre celle plus ou moins importante de gaz à effet de serre, il faut trouver des moyens pour éviter l'élargissement à l'infini des infrastructures existantes. La maîtrise de la demande d'électricité (MDE) s'avère être une solution intéressante car elle permet d'améliorer l'efficacité énergétique tout en préservant la qualité du service. Partant du constat que l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas, l'association négaWatt a pour objectif de promouvoir et développer le concept et la pratique "négaWatts" à tous les niveaux de notre société. Elle souhaite ainsi contribuer à la protection de notre biosphère, à la préservation et au partage équitable des ressources naturelles, à la solidarité et la paix par le développement harmonieux des territoires. Elle rassemble aujourd'hui une vingtaine d'experts et de praticiens, tous impliqués à titre professionnel dans la maîtrise de la demande d'énergie ou le développement des énergies renouvelables.

www.negawatt.org

MECSA : MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SANITAIRE ET SOCIAL

Établissement permanent ou temporaire fonctionnant en régime d'internat et destiné à recevoir, pour une durée limitée, des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans. Il existe des maisons d'enfants à caractère sanitaire spécialisées selon la nature de la maladie de l'enfant.

MECSO : MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL

Etablissement accueillant pour des séjours de durée variable les enfants et les adolescents dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent assurer la charge et l'éducation de leurs enfants.

MIES : MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE L'EFFET DE SERRE

Créée en 1992, la MIES est rattachée au Premier ministre depuis 1998, et apporte son appui au ministère sur la politique environnementale. Elle rend compte de ses travaux à la Commission du même nom, devant une dizaine de ministres.

La MIES coordonne la réflexion et l'action de la France dans sa lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle assure l'animation et le suivi du programme national de lutte contre le changement climatique. Elle participe également à la mise en place de la politique européenne en la matière et à la préparation des positions européennes pour les négociations internationales sur le climat.

MILDT : MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

La MILDT coordonne l'action du gouvernement pour ce qui est de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la répression, de la formation, de la communication et de la recherche en matière de toxicomanie.

MJP : MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE

La personne titulaire d'une pension d'invalidité qui est dans l'obligation d'avoir recours constamment à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, peut obtenir une majoration de sa pension. Le montant de la majoration pour tierce personne est forfaitaire.

MOUS : MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Les MOUS ont donc pour objectif de favoriser l'accès au logement des ménages les plus défavorisés exclus des dispositifs classiques de logement, par la mise à disposition d'une offre de logement adaptée (construction neuve, acquisition, amélioration, bail à réhabilitation, sous location, captation de logements, amélioration de logements aidés par l'ANAH en Programme Social Thématique (PST, LIP, ORG, etc.)). Les MOUS constituent un volet opérationnel du PDL.

MSA : MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE

La MSA est le régime de protection légale et complémentaire de l'ensemble de la profession agricole.

www.msa.fr

MULTI-ACCUEIL

Structure qui combine l'accueil en crèche (accueil régulier) et en halte-garderie (accueil occasionnel). Peut être mis en place dans le cadre d'une structure classique, ou d'une structure à participation parentale. Les normes applicables sont celles de l'accueil collectif.

NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

ODAS : OBSERVATOIRE DE L'ACTION SOCIALE DÉCENTRALISÉE

L'Odas a été créé le 14 juin 1990 sous forme associative afin de permettre, à partir d'enquêtes et d'études, le développement dans un lieu neutre d'une réflexion commune des principaux décideurs et acteurs de l'action sociale. www.odas.net

OGM : ORGANISME GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉ

Selon la réglementation européenne, un OGM est "un organisme dont le matériel génétique a été modifié d'une manière artificielle par multiplication et/ou par recombinaison naturelle" (art.2 de la directive 2001/18). Il s'agit dorénavant de la mise en œuvre de techniques de génie génétique qui permettent de transférer dans le patrimoine génétique d'un organisme un ou plusieurs gènes apportant une caractéristique nouvelle. Les techniques de génie génétique peuvent être appliquées aussi bien sur des organismes animaux ou végétaux que sur des micro-organismes. Les gènes introduits, du fait notamment de l'universalité du code génétique, peuvent provenir d'autres espèces.

OM : ORDURES MÉNAGÈRES

Voir DMA Déchets ménagers et assimilés

OMS : ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

La politique de l'OMS se fonde sur une appréhension positive et très large de la santé qui la situe bien au-delà de l'absence de maladie. Dans cette conception dynamique et globale, elle cherche à améliorer la santé pour tous et à réduire les inégalités. Elle s'intéresse aux conditions de vie, aux conditions de travail, à la qualité de l'environnement et des relations sociales, à la culture pour développer une approche socio-écologique de la santé.

Le Programme Villes-Santé propose aux villes, considérées comme des organismes vivants, d'agir pour améliorer leur santé et celle de leurs habitants, en envisageant l'environnement comme une ressource fondamentale à protéger et à enrichir de manière solidaire, dans une perspective aussi bien locale que mondiale. www.who.int/fr - <http://www.villes-sante.com>

ONF : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Créé en 1966, l'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle de l'Etat. Il a succédé en 1966 à l'Administration des Eaux et Forêts créée en 1291 par Philippe Le Bel. L'Etat a confié à l'ONF quatre grandes missions d'intérêt général : la protection du territoire par la gestion des risques naturels et la protection de la forêt par la création de réserves naturelles et biologiques, la production en conjuguant les exigences économiques, écologiques et sociales, l'accueil du public par les aménagements, l'information et la sensibilisation à l'environnement, l'activité de "partenaire naturel" au service de tous les responsables de milieux naturels. L'ONF gère directement pour le compte de l'Etat et des collectivités locales plus de 12 millions d'hectares de forêts et d'espaces naturels d'une grande diversité biologique. www.onf.fr

ORS : OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ

L'ORS a pour objectif d'améliorer l'information sur l'état de santé et sur les besoins des populations régionales, dans le cadre d'une mission d'aide à la décision. Il contribue ainsi à mettre à disposition des informations sur la santé, en recherchant les données disponibles, en les validant, en les analysant et en les diffusant, afin de permettre leur prise en compte dans l'élaboration des choix des décideurs (élus, administrations, organismes de protection sociale, établissements et professionnels de santé, etc.).

PADD : PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'aménagement et de développement durable est un document associé au PLU ou au SCOT. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

PAIO : PERMANENCE D'ACCUEIL POUR L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

Ces structures associatives sont chargées d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans, de les orienter le plus souvent vers des formations en alternance, mais aussi de travailler avec eux toutes les questions de formation et d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle.

PAIS : POINT D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE SERVICES

Lieu d'accueil, de rencontre et d'écoute, le PAIS est un centre d'information et de coordination destiné aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à leurs familles, pour améliorer leurs conditions de vie à domicile, mais aussi lieu d'accueil inter-institutionnel pour préparer une meilleure coordination des aides.

PAJE : PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Allocation versée dès janvier 2004, elle remplace l'APJE, l'APE, l'AFEAMA et l'AGED. Prestation à deux étages, elle comprend une allocation de base versée aux familles ayant au moins un enfant de 0 à 3 ans. Ce "socle" universel est assorti d'un complément qui dépend du choix de vie des parents : financement d'un mode de garde ou d'un congé parental, selon qu'il y a poursuite ou non de l'activité professionnelle.

PASS : PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS

Mise en place dans le cadre des PRAPS, la PASS est une cellule de prise en charge médico-sociale destinée à faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier ainsi qu'aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins d'accueil et d'accompagnement social. Elle a également pour fonction d'accompagner les personnes en difficulté dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits sociaux.

PCRD : PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Le Conseil de l'Union européenne a définitivement adopté le 3 juin 2002 les sixièmes programmes-cadre de recherche (2002-2006) concernant respectivement la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Le premier porte sur les actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation. Le second vise quant à lui les activités de recherche et d'enseignement participant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche. Le budget global attribué aux deux programmes s'élève à 17,5 milliards d'euros.

europa.eu.int/pol/rd/index_fr.htm

PDALPD : PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Ensemble de dispositifs mis en place par le Préfet et le Président du Conseil général pour répondre au mieux aux besoins de la population en matière de logement. Le plan départemental est l'outil de droit commun pour le logement des personnes et familles défavorisées, il a vocation à rassembler les dispositifs, les procédures, les partenaires, et les initiatives concourant à la mise en oeuvre du droit au logement pour les personnes et familles défavorisées.

PDED : PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été rendu obligatoire par la loi du 13 juillet 1992. Son élaboration relève de la compétence du Préfet ou du Conseil Général. Il est destiné à coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion de ces déchets à engager à 5 et 10 ans notamment par les collectivités locales. Il fixe les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en oeuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants.

www.ademe.fr

PDI : PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

Le PDI est un outil de programmation et de coordination des actions et des moyens mis en oeuvre par le Préfet et le Président du Conseil Général en faveur des bénéficiaires du RMI ; il contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

PDITH : PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

La mission du PDITH est de coordonner les initiatives locales pour l'emploi des travailleurs handicapés avec trois orientations :

- élaborer un programme faisant intervenir de très nombreux partenaires,
- favoriser le placement de travailleurs handicapés,
- impliquer de façon étroite dans les programmes le monde du handicap et de l'entreprise.

Son programme d'action est développé, le plus généralement, en direction des entreprises et des personnes handicapées dans le but de faciliter le passage de travailleurs handicapés vers le milieu ordinaire de travail et de développer la concertation avec les centres d'aide par le travail (CAT) et les ateliers protégés sur une mise en commun d'expériences et de savoir-faire.

PEC : PLAN ENVIRONNEMENT COLLECTIVITÉS

Il concerne les petites et moyennes communes ou communes pilotes de structures intercommunales et est composé de deux guides :

- Un guide opérationnel à destination du porteur de projet : pour appliquer la méthodologie du système de management environnemental à une collectivité, organisé en 3 phases : commencer, connaître, progresser.
- Un guide méthodologique à destination des décideurs pour fédérer, pour suivre et appliquer la méthode.

Il permet de mettre en place un système de management environnemental de la collectivité : c'est à dire un système d'organisation en vue d'une amélioration continue de la gestion de l'environnement.

www.ademe.fr/Collectivites/Cible-PEC.htm

PFS : PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISÉ

Un centre de placement familial spécialisé peut accueillir mineurs et jeunes majeurs dans le cadre d'une mesure de placement judiciaire décidée par le Juge des Enfants ou d'une décision administrative, prononcée par l'Inspecteur de l'ASE. A ce titre, il doit être habilité par le Ministère de la Justice et le Conseil Général au titre de l'ASE.

PIE : POINT INFO ÉNERGIE

Prévus dans le PNAEE et animés par l'ADEME, les PIE sont destinés à fournir tant aux particuliers qu'aux collectivités locales ou aux professionnels, une information gratuite et objective sur les énergies afin d'en assurer la maîtrise des dépenses.

L'implantation et l'action des PIE sont décidés dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales et leurs groupements (pays, agglomérations), les organisations professionnelles et les associations.

PJJ : PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

La PJJ est une des directions du Ministère de la Justice. Ses services assurent la prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs qui font l'objet d'une décision de justice. Le système de protection judiciaire de la jeunesse repose sur une collaboration étroite entre l'autorité judiciaire et le secteur éducatif public et privé. La PJJ habilite et contrôle des établissements du secteur associatif qui peuvent prendre en charge, comme le secteur public, des jeunes confiés dans le cadre d'une décision judiciaire, au civil comme au pénal.

PLDS : PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le PLDS est un programme d'actions visant à renforcer l'autonomie et le développement des personnes et à favoriser leur participation et celle de leur famille dans la vie sociale.

PLE : PROGRAMME LOCAL POUR L'ENFANCE

Programme d'actions mis en place par la commune qui s'appuie sur l'environnement de l'enfant, les structures d'accueil de jour, l'accompagnement social des enfants, les enfants en situation d'errance.

PLIE : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Le PLIE constitue un programme de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plate-Forme de coordination, le PLIE mobilise l'ensemble des acteurs d'insertion sociale et professionnelle, intervenant avec l'Etat et le service public de l'emploi : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'économie, etc.

Il met en place des parcours individualisés d'insertion et d'accès à l'emploi au bénéfice d'un public ciblé et peut financer certaines actions par le Fonds Social Européen (FSE).

www.ville-emploi.asso.fr

PMI : PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

Le terme de Protection Maternelle et Infantile recouvre l'ensemble des mesures réglementaires et des moyens adaptant le système de santé aux objectifs de réduction de la morbidité et de la mortalité maternelle et infantile et de promotion de la santé.

Sur le plan local, le service de PMI est sous l'autorité du Conseil Général qui élabore et finance les moyens et donc les actions des services de PMI. Il a un rôle préventif d'éducation, d'aide et de conseil dans la politique de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile. Il a également en charge le suivi, l'agrément et la formation des assistantes maternelles.

PMSI : PROGRAMME DE MÉDICALISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Base de données permanentes et médicalisées, le PMSI est, pour les directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales, un outil de description et de mesure médico-économique de l'activité hospitalière.

www.le-pmsi.fr

PNAEE : PLAN NATIONAL D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le PNAEE propose d'agir sur les transports en accélérant la mise en œuvre des plans de déplacement urbain, en encourageant l'achat de véhicules propres et en développant le fret ferroviaire. Le programme prévoit :

- une nouvelle réglementation en matière de qualité thermique de l'habitat et le financement des réhabilitations,
- l'accélération et le développement des énergies renouvelables,
- la mise en place d'outils financiers susceptibles de sensibiliser les entreprises aux questions énergétiques tels que le FIDEME,
- la mise en place d'un réseau de relais locaux (PIE) agissant en relation étroite avec les Délégations Régionales de l'ADEME et les collectivités locales.

www.ademe.fr/htdocs/actualite/dossier/pgenergie.htm

PNLCC : PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Document élaboré sous la direction de la MIES en collaboration avec le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le PNLCC a permis d'identifier une centaine de mesures pour que la France honore ses engagements de Kyoto et ramène en 2010 ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. Il est le résultat de nombreux rapports issus de différents groupes de travail qui réunissaient des représentants ministériels, des experts et des acteurs économiques et associatifs.

PNR : PARC NATIONAL RÉGIONAL

La France comporte de vastes territoires ruraux au patrimoine naturel et culturel remarquable. Ceux-ci souffrent toutefois de maux - désertification, pression urbaine ou touristique, grands aménagements, etc. - qui peuvent détruire en quelques années des paysages que la nature et les hommes ont patiemment façonnés au fil du temps. Pour arrêter et inverser ce processus, des collectivités locales se sont engagées avec l'État dans une politique contractuelle innovante et dynamique, associant étroitement protection du patrimoine et développement local. De ce mariage d'amour et de raison est né en 1967 le concept de Parc naturel régional.

www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr

PNUE : PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (United Nations Environment Programme : UNEP) fournit un mécanisme intégrateur et interactif par lequel un grand nombre d'efforts réalisés par des organismes distincts (intergouvernementaux, non gouvernementaux, nationaux et régionaux) se trouvent renforcés puisque mis en corrélation. L'environnement et le développement sont traités de manière conjointe ; le PNUE a préconisé un concept de développement qui préserve l'environnement, ce qui a débouché

sur l'adoption du concept de "développement durable" dans le Rapport Brundtland et dans le "United Nations Perspective Document for the Year 2000 and Beyond".

Le PNUE évalue l'état de l'environnement dans le monde, établit les priorités de son programme et approuve le budget.

www.unep.org/french

POPS : PROTOCOLE D'OCCUPATION DU PATRIMOINE SOCIAL

Le POPS a pour objet de fixer des objectifs en termes d'accueil de populations défavorisées et d'en déterminer les modalités d'application ainsi que les mesures de solvabilisation et d'accompagnement social nécessaires. Il définit les conditions de l'intervention des différents organismes concernés en tenant compte de leur bilan social et de l'état de l'occupation de leur patrimoine.

PPA : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

Le PPA s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées. Il vise à ramener dans la zone les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites. Pour ce faire des prescriptions particulières applicables aux différentes sources d'émission (chaudières, usines, trafic routier, combustion du bois, etc.) sont prises par arrêté préfectoral. Chaque plan doit faire l'objet d'une enquête publique.

PPR (NP) : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (NATURELS PRÉVISIBLES)

Document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le plan est approuvé par arrêté préfectoral et annexé au PLU après enquête publique.

PPR (T) : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (TECHNOLOGIQUES)

Document réalisé par l'Etat qui régit l'urbanisation autour des installations classées "Seveso" afin de limiter les effets d'accidents susceptibles d'y survenir (670 sites sur le territoire français). Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le plan est approuvé par arrêté préfectoral et annexé au PLU après enquête publique.

PRAPS : PROGRAMME RÉGIONAL D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS

Le PRAPS constitue un outil de concertation et de coordination permettant d'associer de multiples partenaires : associations, mutuelles, organismes d'assurance maladie, hôpitaux, organismes professionnels, collectivités locales et services de l'État. Son objectif est d'améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité. L'élaboration de PRAPS repose sur un dialogue entre le niveau régional et le niveau local. Les DRASS et les DDASS coordonnent l'intervention des divers partenaires.

PREDASS : PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES ACTIVITÉS DE SOINS

Ce plan régional fixe les conditions optimales de la gestion et de l'élimination des déchets d'activités de soins. Il a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises à terme de 10 ans tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer les objectifs mentionnés dans l'article L541-1 du Code de l'Environnement :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets,
- assurer l'information du public.

PREDIS : PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux, élaboré sous l'autorité du Préfet de Région, dresse un état des lieux en matière de production et de flux de déchets dangereux d'origine industrielle. Il a pour objectif de recenser les installations de traitement existantes et de vérifier l'adéquation entre les capacités de ces installations et les besoins actuels et prévisibles.

Il veille à la création d'ensembles coordonnés d'installations d'élimination et énonce les priorités à retenir pour prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

PRIMEQUAL : PROGRAMME DE RECHERCHE INTERORGANISMES POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR À L'ÉCHELLE LOCALE

Le programme PRIMEQUAL (programme de recherche interorganismes pour une meilleure qualité de l'air à l'échelle locale), lancé en 1993-1994, est entièrement consacré à la question de la qualité de l'air.

Le programme PRIMEQUAL PREDIT résulte de l'association de ces deux programmes et dans ce cadre, un appel à propositions de recherche a été lancé en avril 2003. Son sujet : la problématique des aérosols et des particules fines, leurs formation et leur cycle de vie ; leurs effets sur la santé ; leurs effets sur le bâti et les écosystèmes. Le

but de cet appel est de favoriser les approches intégrées allant des sources aux effets, dont les résultats pourront aider la décision dans le domaine de la qualité de l'air.
www.environnement.gouv.fr/actua/proposit/approisit.htm

PRQA : PLAN RÉGIONAL SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le PRQA a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan. L'élaboration du PRQA a été confiée aux Conseils Régionaux par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

PUV : PETITE UNITÉ DE VIE

Petite structure accueillant une dizaine de personnes âgées ayant des degrés d'autonomie différents. Une maîtresse de maison assure son bon fonctionnement, et des services extérieurs peuvent intervenir à domicile.

RAC : RÉSEAU ACTION CLIMAT

Association spécialisée sur le thème de l'effet de serre et du changement climatique, agréée au niveau national, association de protection de l'environnement. Le RAC est le représentant français du réseau mondial d'ONG concernées par les changements climatiques, le Climate Action Network. Il regroupe une vingtaine d'associations de défense de l'environnement, d'usagers de transport, et d'alternatives énergétiques. C'est une association loi 1901, reconnue par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

www.rac-f.org

RAM : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Créé à l'initiative des CAF, le RAM est un lieu de rencontres et d'échanges entre les parents et les assistantes maternelles, et d'information sur l'offre d'accueil de la petite enfance. Il a pour vocation d'améliorer l'accueil de l'enfant à domicile et intervient en complémentarité du service de PMI.

RARE : RÉSEAU DES AGENCES RÉGIONALES DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

Créées avec le soutien des Conseils Régionaux, les agences régionales de l'énergie et de l'environnement interviennent en matière de gestion de l'énergie, de valorisation des ressources naturelles et des déchets, dans une optique de développement durable. En mobilisant les acteurs et en rassemblant des réseaux de compétences, les agences accompagnent au sein de leur région les porteurs de projet : collectivités locales, PME-PMI, maîtres d'ouvrage publics, monde agricole, associations, etc.

Afin d'accroître leur synergie et leur efficacité, ces agences se sont regroupées au sein d'un réseau national : le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement. Force de propositions et d'échanges, le réseau RARE est aujourd'hui un interlocuteur reconnu du gouvernement français et de la Commission Européenne sur les sujets liés à l'énergie et à l'environnement.

www.rare.asso.fr

RDAS : RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

Elaboré par le Conseil Général, le RDAS constitue une pièce essentielle de l'information des usagers. Il rassemble dans un même document les informations sur toutes les prestations disponibles du Département, aussi bien légales que facultatives.

REOM : REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La REOM est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés, assuré par la collectivité.

Cette redevance est décidée et recouvrée par les communes ou leurs groupements. C'est l'assemblée délibérante qui en fixe le montant. Lorsque ce système est adopté, il doit intégralement couvrir les coûts d'élimination des déchets. Par conséquent, un administré ne recourant pas au service de ramassage des ordures peut en être déchargé.

RESIDENCES SOCIALES

Logements conventionnés destinés aux personnes ou familles ayant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement autonome, en situation d'habitat précaire, et ayant des ressources ne dépassant pas un plafond de ressources. Ce plafond varie suivant la façon dont a été financée la résidence sociale pour sa construction (prêt locatif aide ou prêt locatif aidé d'intégration : PLA et PLAI). Chaque résidence définit, dans son projet, le type de public accueilli (jeunes, travailleurs migrants, familles...). La résidence sociale est conçue comme une étape dans son parcours d'accès à un logement autonome.

RIDS : RÉSEAU D'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Réseau mis en place par l'ODAS pour répondre à 4 objectifs :

- promouvoir les initiatives au service du développement social local,
- favoriser la mise en réseau national des décideurs et des acteurs locaux,
- identifier et mobiliser un gisement d'expertises,
- analyser les tendances et les besoins observés dans le champ du développement social.

www.odas-rids.net

RMI / RMA : REVENU MINIMUM D'INSERTION / REVENU MINIMUM D'ACTIVITÉ

Le RMI a pour objet d'assurer un minimum de ressources aux personnes en grandes difficultés, de leur restituer l'accès aux droits sociaux fondamentaux mais aussi de leur redonner une dynamique d'insertion à travers le contrat d'insertion. Ce dernier impératif constitue la mission de la Coordination RMI au CCAS.

Il est attribué pour une durée de trois mois renouvelable et son maintien est subordonné au respect du contrat d'insertion établi. Le dispositif du Revenu Minimum d'Insertion est co-géré par l'État et le Département au sein du CDLCE.

Institué en complément du RMI, le RMA a pour but d'encourager le retour à l'emploi ou l'entrée dans la vie professionnelle. Il est alloué aux allocataires du RMI depuis plus d'un an dans le cadre d'un contrat de travail.

SDAGE : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour les 15 années à venir, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les Comités de Bassin. Les SDAGE sont également des instruments juridiques ; par leur approbation par l'autorité administrative, l'État s'engage à ce que ces documents, résultant de la négociation entre les différents partenaires de la gestion de l'eau, soient respectés. Le suivi des SDAGE est réalisé conjointement par les DIREN et les Agences de l'Eau.

Les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), eux, sont élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

SDAS : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Le service départemental d'action sociale a pour mission essentielle d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer une autonomie de vie.

SES : SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Structure du secteur médico-éducatif dont l'action vise à favoriser l'intégration scolaire en apportant un soutien spécialisé aux enfants (déficients moteurs, déficients mentaux, polyhandicaps) maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants qu'ils suivent, ces services peuvent porter des noms différents.

SEVESO

La directive européenne Seveso 2 concerne certaines installations classées pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses. Cette réglementation introduit deux seuils de classement : "Seveso seuil bas" et "Seveso seuil haut". Dans le langage courant, lorsque l'on dit d'un site qu'il est classé Seveso, cela signifie qu'il est "Seveso seuil haut".

SMDD : SOMMET MONDIAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Sommet mondial du développement durable de Johannesburg (Afrique du sud) qui s'est déroulé du 26 août au 4 septembre 2002, a débouché sur l'adoption d'une déclaration politique et d'un plan d'action. Dix ans après le Sommet de la Terre de Rio, il réaffirme la nécessité de l'engagement des Etats dans la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable. Aux côtés des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, le respect de la diversité culturelle est reconnu comme essentiel pour atteindre les objectifs du développement durable.

www.sommetjohannesburg.org

SROS : SCHÉMA RÉGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE

Instauré en complément de la carte sanitaire, le SROS vise à prévoir et susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins en vue de satisfaire de manière optimale la réponse aux besoins de santé. Il détermine la répartition géographique des installations et activités de soins qui permettrait d'atteindre cet objectif d'optimisation.

SSESD : SERVICE DE SOINS ET D'ÉDUCATION SPÉCIALE À DOMICILE

Le service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile a pour objet l'éducation et la rééducation d'enfants déficients auditifs de 0 à 18 ans. Le but est d'aider ces jeunes enfants et adolescents déficients auditifs à devenir autonomes et bien intégrés scolairement et socialement.

SSIPA : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS AU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

Les services de soins à domicile assurent, aux personnes âgées malades ou dépendantes, sur prescription médicale, les soins infirmiers et d'hygiène générale, les aides nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, ainsi qu'éventuellement d'autres soins relevant d'auxiliaires médicaux. La création d'un service de soins infirmiers à domicile fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant le nombre de personnes âgées susceptibles d'être prises simultanément en charge et les noms des communes sur lesquelles le service est habilité à intervenir. Le financement est assuré par les régimes d'assurance maladie.

TCI : TRIBUNAL DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITÉ

Le TCI est le tribunal compétent en cas de contestation des décisions de la COTOREP ou de la CDES.

TEOM : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Basée sur la taxe foncière propriété bâti, la TEOM permet à la collectivité locale d'assurer le service de collecte ou de traitement des ordures ménagères. Son montant, totalement indépendant du volume de déchets collectés, est obtenu en appliquant un taux déterminé par la commune ou le groupement de communes.

TGAP : TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES

La TGAP traduit l'application du principe pollueur-payeur: par la détermination de ses assiettes et de ses taux, elle vise à orienter les comportements des agents économiques, à dissuader et à prévenir ceux qui présentent le plus de risques pour l'environnement. La TGAP, instituée par la loi de finances pour 1999 portait initialement sur 4 catégories d'activités polluantes: le stockage des déchets ménagers et assimilés, l'émission dans l'atmosphère de substances polluantes, le décollage d'aéronefs recevant du trafic public, la production d'huile usagée. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 étend le champ d'application à quatre nouvelles activités :

- la mise à la consommation et la livraison sur le marché intérieur des grains minéraux naturels ainsi que celle des préparations pour lessives et produits adoucissants et assouplissants pour le linge,
- la mise à la consommation et la livraison sur le marché intérieur des produits antiparasitaires à usage agricole,
- l'autorisation d'exploiter,
- l'exploitation des établissements industriels et commerciaux qui présentent des risques particuliers pour l'environnement.

TPS : TUTELLE AUX PRESTATIONS SOCIALES

La tutelle aux prestations sociales peut être mise en place pour les familles en difficultés sociales et/ou budgétaires. Les prestations ne sont plus versées directement à la famille, mais à une personne physique ou morale, qui les utilise exclusivement aux besoins de l'enfant et aux dépenses d'alimentation, de chauffage et de logement. C'est le juge des enfants qui désigne l'organisme ou la personne qui assure la tutelle. Il fixe éventuellement la durée de la tutelle et peut y mettre fin, soit d'office, soit à la demande d'un service social.

UIOM : USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

Principale alternative actuelle au stockage des DMA, ces usines permettent de brûler les déchets dans des fours dédiés, selon des conditions régies par l'Arrêté du 20 septembre 2002 transposant en droit français la directive européenne du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets.

Une centaine d'installation est actuellement en exploitation en France.

www.environnement.gouv.fr/dossiers/dechets/incineration/default.htm

UNAF : UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

L'UNAF est une institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles vivant sur le territoire français. Elle anime le réseau des 22 Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et des 100 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF), et les appuie dans leurs missions institutionnelles et de services aux familles.

www.unaf.fr

UNAFAM : UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES MENTAUX

L'UNAFAM regroupe plus de 10 000 familles, toutes concernées. Elle exerce auprès de tous les élus, à tous les échelons, tant au niveau national que régional, départemental et local la défense des intérêts des personnes handicapées psychiques et leur famille. Les adhérents sont répartis dans 90 sections départementales.

Voir aussi COMITE D'ENTENTE.

www.unafam.org

UNAPEI : UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES

L'UNAPEI défend les intérêts moraux et matériels des personnes handicapées ainsi que ceux de leurs familles. Elle a pour but de concevoir et de gérer la réponse adaptée aux problèmes de chacun, en prenant en compte les capacités de la personne, ses besoins et les difficultés spécifiques qu'elle rencontre. Elle regroupe des Associations

régionales (URAPEI), départementales et locales (ADAPEI ou UDAPEI et APEI), toutes animées par des parents bénévoles.

Voir aussi COMITE D'ENTENTE.

www.unapei.org

UNASEA : UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

L'UNASEA a pour missions de fédérer et représenter les associations adhérentes, d'étudier et faire connaître les problèmes d'inadaptation sociale et de handicap, et d'assister et défendre les enfants victimes de mauvais traitements.

Voir aussi COMITE D'ENTENTE.

www.unasea.org

UNCCAS : UNION NATIONALE DES CCAS

L'UNCCAS fédère la grande majorité des CCAS et assure de nombreuses missions, dont celle de leur apporter un outil technique et pratique. www.unccas.org

UNIOPSS : UNION NATIONALE INTERFÉDÉRALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX

L'UNIOPSS a pour mission le regroupement des œuvres et des organismes privés à but non lucratif des secteurs sanitaire, médico-social, social et culturel.

www.uniopss.asso.fr

UNISDA : UNION NATIONALE POUR L'INSERTION DU DÉFICIENT AUDITIF

L'UNISDA fédère les principales associations qui composent en France le "monde de la surdité" et qui représentent des besoins et des points de vue très divers. L'UNISDA représente ses associations membres auprès des Pouvoirs Publics.

Voir aussi COMITE D'ENTENTE.

www.iddanet.net

VVV : VILLE VIE VACANCES

Depuis 1982, ce dispositif a pour finalité de prévenir la délinquance et les comportements inciviques pendant les congés scolaires, et de revitaliser les quartiers en crise. Il couvre 91 départements et fait l'objet d'un élargissement à l'ensemble des périodes de vacances. Cette action est assez controversée, à cause des problèmes de délinquance dans les communes d'accueil.

